



JOURNAL FOOT

FOOT N°690 DU 5 MARS 2026

RAPPEL LICENCES

Après vérification, nous constatons :

- que de nombreux enfants jouent encore sans licence,
- beaucoup d'encadrants ou dirigeants ne sont pas titulaires d'une licence de dirigeant ou de volontaire.

Nous invitons les Présidents de clubs, à régulariser cette situation dans les plus brefs délais. Par ailleurs, la demande de licence permet d'effectuer le contrôle d'honorabilité réglementaire obligatoire.

A défaut, en cas d'accident, la responsabilité personnelle du Président, y compris pénale, serait inévitablement engagée. Alors, ne prenez pas de risque inutile !



DEMANDE DE MEDAILLES



Les dates de clôture des demandes de médailles pour la saison en cours :

Ligue - Clôt

District - 30/04/2026

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P.05

APPEL P.08

REGLEMENTS P.12

FEMININES P.15

COUPES P.16

TECHNIQUE P.17

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

LES BONNES PRATIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie - Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors - Seniors F - U20 - U17 - U15 - U18F - U15F - U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 - U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée (comme indiqué dans le document « Football des Enfants » et sur le livret des éducateurs > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre, ensuite la Commission homologue ou non ces demandes les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.



Du 26 janvier au 29 mars 2026, la Fédération Française de Football lance une opération tablettes en direction des clubs.

Chaque club pourra bénéficier d'une aide financière de 50€ par tablette, avec un maximum de 5 tablettes par club en fonction du critère d'éligibilité. Les clubs concernés ont reçu un mail.

> UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE PAR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

LIGUE // Une aide supplémentaire de 20€ minimum par tablette (qui pourra aller jusqu'à 30€ en fonction du nombre final de tablettes réellement achetées par les clubs de la LAuRAFoot) sera créditée sur le compte Ligue du club. Pas de démarche particulière, le compte du club sera crédité par les services de la Ligue une fois la commande passée sur « Le Corner ».

DISTRICT // Le District quant à lui offre une aide afin de couvrir, comme pour l'opération précédente, le reste à charge. Ce montant sera crédité sous forme d'avoir sur le compte du club.

> UNE OPÉRATION A RETROUVER EXCLUSIVEMENT SUR LE CORNER

A l'instar des dernières opérations d'envergure, notamment la dernière l'opération mini-buts, l'opération Tablettes 2026 se déroulera exclusivement sur Le Corner, la plateforme d'achats dédiée aux clubs et aux instances du Football. Afin de réaliser l'achat, les clubs devront avoir un membre qui détient un compte Portailclubs avec l'habilitation « Acheteur Le Corner ».

> LA TABLETTE CONCERNÉE PAR L'OPÉRATION

LENOVO TAB K11 Prix d'une tablette (hors réduction) : **188,09€** TTC livraison inclus.



ORGANISATION DES TOURNOIS

Concernant les tournois, les déclarations doivent se faire via le lien suivant :

<https://forms.gle/ECpT2X4munQKQyWq6>

Conditions à respecter :

Générales :

- Clubs participants obligatoirement affiliés à une Fédération
- Se conformer aux règles fédérales liées à la pratique
- Tournois internationaux = déclaration Ligue
- Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF
- Tournoi non déclaré = sanction financière

U7/U9 :

- Pas de classements
- Faire attention au temps d'attente
- Pas de matchs éliminatoires
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U11/U13 :

- Faire attention au temps d'attente
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U15/U17/U19/Senior/Senior féminine :

- Faire attention au temps d'attente

Tournoi Futsal :

- Faire attention au temps d'attente
- Il est déconseillé d'inviter plus de 16 équipes par terrain

En cas de non respect des conditions, le club engagera inévitablement sa responsabilité.



SECRETARIAT GENERAL

COMPTE-RENDU DU COMITE DE DIRECTION DU 24/02

Présents : L Adjiman – D Allard – B Bard – JM Baulmont – P Bernard – I Blanchet-Voyet – P Boisson – B Cheneval – P Chevrier – E Dupré – P Gallay – J Gardet – M Lesueur – L Lutz – A Marcotullio – G Moscato – A Parent – C Perrissin – M Poirrier – A Rosset – JD Roux – A Sekulich-Garcia – F Sussey
Excusés : M Caruso – D Marel – Dr C Mercier-Guyon – D Mouchet

COMMUNICATION DU DISTRICT

Présentation par Mélanie Peter d'un projet destiné à renforcer la communication générale du district

POINT SUR LES LICENCES – 31 100 licences enregistrées au 23/02/26 : après vérification, de trop nombreux enfants jouent encore sans licence : un rappel sera fait sur les conséquences pour les dirigeants de clubs en cas d'accident, etc...

EVENEMENTS

- o Webinaire de présentation du nouveau projet club le 12 mars prochain à 18h30 au District, destiné aux élus, conseillers techniques, et responsables de clubs.
- o Visio FFF sur la gestion des factures numérisées le 26 février à 11h au District
- o Mise à jour du planning prévisionnel 2026 des réunions et manifestations :
- o Rappel sur la gestion des places hospitalité des matchs du FC Annecy, sous la responsabilité de Maurice CARUSO
- o Communication des 6 candidatures de dirigeants bénévoles de clubs retenues pour le week-end fédéral à Clairefontaine.
- o Le lieu de la finale de la coupe de France n'est toujours pas connu à ce jour : Lyon ou Lille ou ? en fonction des clubs finalistes.
- o Les finales des Coupe de la LAURA : auront lieu à Bourgoin Jallieu
- o Journée des Droits de la femme organisée par Haute Savoie Habitat le 08 mars – le club d'Epagny s'occupera de la buvette

TABLETTES FMI

- o Les tablettes actuelles obsolètes doivent IMPERATIVEMENT être remplacées afin de permettre une bonne gestion informatique de la FMI sous sa dernière version.
- o La FFF a mis en place un dispositif d'attribution de tablettes, sous conditions, auprès des clubs : ceux-ci doivent les acheter directement sur le site « LE CORNER ».
- o Dans la limite du contingent attribué par la LFA à chaque club, après déduction de l'aide de 20 ou 30 € attribuée par la LAURA, le district remboursera intégralement les clubs de leur « reste à charge ».
- o Cette opération concerne au maximum pour le district 108 tablettes
- § Approbation du CD à l'unanimité

COMMISSIONS

COUPES CREDIT MUTUEL

Le tirage des ¼ de finale, avec remise des jeux de maillots se déroulera le LUNDI 13 AVRIL 2026 à 19h à l'espace THILLIER à CRUSEILLES.

Programmation :

- Troisième tour – Séniors, U17, U15 – 04/05 avril
- Tour cadrage – 11/12 avril
- ¼ – 18/19 avril
- ½ – 14 juin

FINANCES

Face à la difficulté d'assurer le nombre de contrôles obligatoires et de recruter de nouveaux observateurs d'arbitres, il est décidé à l'unanimité, à compter de ce jour, de revaloriser l'indemnité correspondante à 30€ et à 20€ pour la deuxième observation sur site le même jour : ces indemnités sont prises en charge intégralement par le District.

Finale départementale du Festival U13 Pitch le 28 mars 2026 au FC Cluses – Le Budget prévisionnel : € 2978 + 580 pour chasubles remplaçants est validé par le CD.

Le CD valide le devis de réparation des fuites sur la toiture du District pour 7425€

STATUT ARBITRAGE

Suite à la dernière réunion de la commission :

- 5 clubs séniors sont en infraction
- Ainsi que 3 clubs jeunes

APPEL

Informations consécutives aux décisions réformant certaines décisions de suspension d'arbitres en infraction par la CDA en raison d'un vice de forme.

FUTSAL

Jeunes : session terminée avec une journée en moins

Séniors :

Quelques problèmes avec la présence de 3 Districts qui n'ont pas les mêmes règlements
A débattre entre Districts avant une éventuelle reconduction du modèle de cette saison

COMPETITIONS

Retour sur la réunion à la Ligue du foot des enfants à plan jusqu'à 2030

Améliorer la surveillance des plateaux

Mettre en place, un éducateur diplômé :

- Pour chaque école de foot
- Puis un par niveau

U11/U13 – organisation de matchs à 5 contre 5

Projet pour le critérium régional U13 avec plusieurs niveaux de participation en plateaux

- Elite – 18 clubs en 2 ou 3 poules – évolution à 8 joueurs puis à 10 et 11 en seconde partie de saison réservée exclusivement aux clubs fédéraux.
- Autres niveaux : à 8 sur la saison
- La durée des rencontres passera de 30 à 35mm

Organisation de tournois non déclarés non autorisés, ou par des associations ou clubs non affiliés à la FFF ou sur des installations non classées par la FFF, ou avec des joueurs non licenciés : En cas d'accident ou d'incident, la responsabilité des dirigeants du club organisateur sera totalement engagée.

Rappel aux clubs :

Obligation de déclarer auprès du District, tous vos tournois dans le respect du calendrier sportif du district, sous peine de sanctions.

En cas d'invitation de clubs étrangers ou de participation à un tournoi à l'étranger : obligation de faire une déclaration préalable auprès de la Ligue qui transmettra à la FFF

-

ARBITRAGE

- Proposition d'un arbitrage à 3 officiels en seniors D2 la saison prochaine avec en conséquence une diminution de la couverture par un officiel en senior D5 : la réflexion sera engagée afin d'en évaluer l'impact sur nos compétitions et financier pour nos clubs.
- FIA : 20 nouveaux arbitres ont réussi leur examen préalable dont 5 séniors, 1 féminine, et 14 jeunes
- Retour sur les stages d'hiver à Reignier avec la présence de plus en plus assidue de 150 arbitres

FAFA

- Installations : 2 dossiers à valider – Chéran et Vougy pour éclairage
- Transport : 1 véhicule en attente
- Emploi : 3 demandes en cours. Dépôts définitifs des dossiers avant le 15/03/26

PREVENTION

- Retour sur les visites de clubs :
- Programme d'observations des éducateurs U13 pour l'arbitrage :
- FFF – semaine dédiée à la lutte contre les incivilités – Le District interviendra dans les classes foot

DISPOSITIF ENGAGEMENT

Les associations partenaires habilitées peuvent intervenir gratuitement mais les frais de déplacement et de repas restent à la charge des clubs.

FEMININES

- 3 dates en salle sont arrêtées pour les U13F à U18F
- Les plateaux débutent le 28 février

DIVERS

Installation d'une fontaine à eau au District : validation du devis par le CD

Rappel à tous les clubs de répondre à l'enquête de la DRAJES pour connaître les besoins de nos clubs au niveau de leurs installations et équipements sportifs : seuls 10 clubs ont répondu à ce jour !

Remerciements du Président D ALLARD qui clôture la séance

Le secrétaire général

Jean Denis ROUX.

COMMISSION DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Isabelle BLANCHET VOYET, Corinne ROSSET, Denis MOUCHET

Réunion du lundi 02 mars 2026

Publié le jeudi 05 mars 2026

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier n°23-684/62396-1

Match n°55090053 – U17 D2 Poule B du 13/12/2025

ES THYEZ – AS THONON

Sont convoqués le lundi 9 mars 2026 à 18h30

L'arbitre :

REVUZ Michel (ES THYEZ)

ES THYEZ :

Le Président ou son représentant

COPPEY Johan, délégué

FATA Jean François, éducateur

AS THONON :

Le Président ou son représentant
KIETA Fadiala, éducateur

Dossier n°24-690/03032026

Est convoqué le lundi 9 mars 2026 à 19h30

EL KHATIRI Salim, arbitre officiel

FRS CHAMPANGES :

Club représenté par l'arbitre

COMPTES-RENDUS CONFRONTATIONS

ENT. ST JEOIRE LA TOUR :

Est convoqué le lundi 2 mars 2026 à 18h30

STAROPOLI Arnaud, président

CESBRON David, supporter

Ce dossier est classé sans suite.

ES CERNEX :

Sont convoqués le lundi 2 mars 2026 à 19h00

THOMASSON Luc, président

Ce dossier est classé sans suite.

Dossier N°684/52889-1

Match n° 53767768 - Seniors D4 Poule E - du 14/12/2025

AS VIUZ EN SALLAZ - ES FILLINGES

Sont convoqués le lundi 2 mars 2026 à 19h30

L'arbitre :

MULLIER Kevin

Le délégué officiel :

DUPRE Emmanuel

AS VIUZ EN SALLAZ :

Le Président ou son représentant

SALHI Oualid, éducateur

HALOUA BOUKHRIS Soufiane, joueur N°4

ATTAFI Zouhir, joueur N°7

MOSTEFA SIDE LARBI Belkacem, joueur N°12

Ce dossier est classé sans suite.

COMMISSION D'APPEL

Dossier n° 18-2025-2026 : Appel disciplinaire du FC GAVOT et du comité de direction du District Haute Savoie-Pays de Gex à titre principal de la décision de la Commission de l'arbitrage publiée le 8 janvier 2026

La commission d'Appel du District de Football de la Haute-Savoie et du Pays de Gex composée de :

Président: Christian PERRISSIN

Secrétaire: Pascale GALLAY

Membres de la Commission d'Appel : Membres de la Commission d'Appel : MM Guy DUPONT, Georges DEPIERRE, Marc GODET , Joël FONTAINE et Olivier BLIN représentant des arbitres

Réunie le 26 février 2026 à 18h15 au siège du district,

Ayant pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.

Personnes auditionnées :

Pour le club du FC GAVOT:

Monsieur LORENZO Mathieu, responsable Commission Sportive

Monsieur ROBIN DAUGU Edwin, arbitre du club

Monsieur ROBIN DAUGU Nicolas, père du jeune arbitre

Et Monsieur Laurent LUTZ, président de la Commission de l'arbitrage.

Après rappel des faits et de la procédure, explications et argumentations de chacun des acteurs, du président de la Commission de l'Arbitrage,

Les personnes auditionnées, les représentants des instances, n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la prise de décision et :

Attendu que le club du FC GAVOT interjette appel d'une décision de la Commission de l'Arbitrage sanctionnant Monsieur ROBIN DAUGU Edwin, jeune arbitre du club, d'une remise à sa disposition pour une durée de deux (2) ans , à l'appui des dispositions de l'article 39 du statut de l'arbitrage pour non respect des obligations administratives inhérentes à sa fonction, publiée le 8 janvier 2026.

Attendu que selon l'article 39 dudit statut les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage.

Attendu plus précisément que selon l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, l'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation , organisés à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences, et soumis à des règles de contrôle de connaissance, comme tout arbitre officiel.

Attendu qu'après avoir été soumis au contrôle initial de ses connaissances au moyen d'un questionnaire à choix multiple (QCM) à compléter par tous moyens dont il a disposition, jugé insuffisant, il a du avoir recours à un rattrapage le 6/12/2025, comportant des lacunes entraînant une note inférieure à 10 sur 20.

Considérant que la commission d'appel constate effectivement que le jeune arbitre n'a pas répondu favorablement aux attentes de la commission de l'Arbitrage en matière de contrôle des connaissances.

Rappelant qu'il a été reçu à l'examen initial, qu'il a donc répondu correctement aux questions qui lui avaient été posées et que depuis il a été amené à arbitrer un certain nombre de matchs sans que ses prestations aient généré des problèmes de quelque nature que ce soit.

Constatant que ce jeune arbitre, certes déçu par ses résultats fait montre d'une volonté de poursuivre le plaisir qu'il éprouve au travers de l'arbitrage, au service du football et de son club.

Considérant qu'il semble pour l'ensemble de la commission d'appel, que la sanction infligée à ce jeune arbitre, pour ce seul motif, soit sévère et que si la motivation doit avoir une fonction pédagogique, il est crucial de faire en sorte que la personne sanctionnée comprenne l'importance et la gravité des faits et par suite le quantum de la sanction.

Attendu que les personnes sanctionnées doivent connaître le ou les motifs précis qui justifient la sanction, dont le quantum doit être proportionnel et adapté à l'ensemble des motifs incriminants.

Par ces motifs :

La commission d'appel du District Haute Savoie-Pays de Gex, statuant en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 3-4 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, décide :

· D'infirmer la décision de la commission de l'arbitrage pour réduire la remise à disposition du club de Monsieur ROBIN DAUGU Edwin et la fixer, avec effet immédiat pour une durée de six(6) mois jusqu'au 30/6/2026.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de quinze jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R-141-5 et suivants du Code du Sport.(saisine obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

Frais de dossier à la charge du club requérant.

Christian PERRISSIN, président de la commission d'appel
Pascale GALLAY, secrétaire

Dossier n° 19-2025-2026 : Appel disciplinaire du CS VEIGY et du comité de direction du District Haute Savoie-Pays de Gex à titre principal de la décision de la Commission de l'arbitrage publiée le 8 janvier 2026

La commission d'Appel du District de Football de la Haute-Savoie et du Pays de Gex composée de :
Président: Christian PERRISSIN
Secrétaire: Pascale GALLAY

Membres de la Commission d'Appel : Membres de la Commission d'Appel : MM Guy DUPONT, Georges DEPIERRE ,Marc GODET , Joël FONTAINE et Olivier BLIN représentant des arbitres

Monsieur Joël FONTAINE membre du club du CS VEIGY n'ayant pris part ni à la délibération ni à la décision de la commission d'appel

Réunie le 26 février 2026 à 19h00 au siège du district,

Ayant pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.

Personnes auditionnées :

Pour le club du CS VEIGY:

Monsieur HERAUD Stéphane, président

Monsieur OUADOURI Luca, arbitre du club

Et Monsieur Laurent LUTZ, président de la Commission de l'arbitrage.

Après rappel des faits et de la procédure, explications et argumentations de chacun des acteurs, du président de la Commission de l'Arbitrage,

Les personnes auditionnées, les représentants des instances, n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la prise de décision et :

Attendu que le club du CS VEIGY interjette appel d'une décision de la Commission de l'Arbitrage sanctionnant Monsieur OUADOURI Luca, arbitre du club, d'une remise à sa disposition pour une durée de deux (2) ans , à l'appui des dispositions de l'article 39 du statut de l'arbitrage pour non respect des obligations administratives inhérentes à sa fonction, publiée le 8 janvier 2026.

Attendu que selon l'article 39 dudit statut les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage.

Attendu plus précisément que selon l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, l'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation. organisés à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences, et soumis à des règles de contrôle de connaissance, comme tout arbitre officiel.

Attendu qu'après avoir été soumis au contrôle initial de ses connaissances au moyen d'un questionnaire à choix multiple (QCM) à compléter par tous moyens dont il a disposition, auquel il n'a pas donné suite pour des raisons personnelles dont la commission d'appel n'a pas d'avis à donner, il a du avoir recours à un rattrapage le 6/12/2025, auquel il ne s'est pas présenté aux motifs qu'il n'aurait pas reçu le mail de convocation.

Attendu que cette excuse n'est pas recevable aux yeux de la commission d'appel, aucune rupture dans la chaîne d'information mise en place par le District Haute Savoie-Pays de Gex en général et la commission de l'arbitrage en particulier n'ayant été signalée.

Considérant que la commission d'appel constate effectivement que Monsieur OUADOURI n'a pas répondu favorablement aux attentes de la commission de l'Arbitrage en matière de contrôle des connaissances.

Rappelant qu'il a été reçu à l'examen initial, qu'il a donc répondu correctement aux questions qui lui avaient été posées et que depuis il a été amené à arbitrer un certain nombre de matchs sans que ses prestations aient généré des problèmes de quelque nature que ce soit, sauf à une seule exception et pour laquelle il avait été averti par la commission de l'Arbitrage. .

Constatant que cet arbitre, certes déçu par ses résultats fait montre d'une volonté de poursuivre le plaisir qu'il éprouve au travers de l'arbitrage, au service du football et de son club.

Considérant qu'il semble pour l'ensemble de la commission d'appel, que la sanction infligée à cet arbitre, pour ce seul motif, soit sévère et que si la motivation doit avoir une fonction pédagogique, il est crucial de faire en sorte que la personne sanctionnée comprenne l'importance et la gravité des faits et par suite le quantum de la sanction

Attendu que les personnes sanctionnées doivent connaître le ou les motifs précis qui justifient la sanction, dont le quantum doit être proportionnel et adapté à l'ensemble des motifs incriminants.

Par ces motifs :

La commission d'appel du District Haute Savoie-Pays de Gex, statuant en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 3-4 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, décide :

- D'infirmer la décision de la commission de l'arbitrage pour réduire la remise à disposition du club de Monsieur OUADOURI et la fixer, avec effet immédiat pour une durée d'UN AN (1an) jusqu'au 31/12//2026.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de quinze jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R-141-5 et suivants du Code du Sport.(saisine obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

Frais de dossier à la charge du club requérant.

Christian PERRISSIN, président de la commission d'appel
Pascale GALLAY, secrétaire

COMMISSION DES REGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.
Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 02/03/2026
Publiée le 05/03/2026

Dorénavant, toute réserve d'avant match qui ne sera pas retranscrite dans l'espace approprié de la FMI sera automatiquement rejetée comme irrecevable.

DECISIONS

MATCH N° : 55129738

DOSSIER N°690/55 : ANTHY MARGENCEL 1 – TEGG FC 3 U13 D1 Poule A du 24/02/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club d'ANTHY MARGENCEL portant sur le fait que « les joueurs SAMMY Sasha, GLEISE Malo, LASMAR Karim, LAPALUS Louis, BERTOLO Mae, ZOUA Ayoub et RADZIESKI Joanny seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la notion d'équipiers supérieurs doit s'entendre comme l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Considérant que les championnats organisés par la FFF, que ce soit directement ou en vertu de délégation donnée aux Ligues et aux Districts, sont hiérarchisés en championnat Fédéraux, de Ligue et de District.

Considérant que l'équipe de TEGG FC 1 est bien une équipe supérieure à l'équipe de TEGG FC 3 et ce malgré le fait qu'elles soient toutes les deux au niveau U13.

Considérant qu'à la lecture de la programmation des rencontres visées en référence, il apparaît que l'équipe de TEGG FC 1 ne participait à aucune rencontre officielle en date du 24/02/2026.

Attendu que de ce fait la notion d'équipiers supérieurs avait bien vocation à s'appliquer à la rencontre objet du litige.

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparaît que les joueurs GLEIZE Mailo, SAMMY Sasha, BERTOLO Mae et LAPALUS Louis PALMER Lenny ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe de TEGG FC 1 soit la rencontre GFA RV 1 – TEGG FC 1 U13 CRIT du 21/02/2026, ce qui est contraire à l'article 167 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de TEGG FC 3 pour en reporter le gain à l'équipe d'ANTHY MARGENCEL 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

TEGG FC 3 : - 1 pt.

ANTHY MARGENCEL 1 : 3 pts

TEGG FC 1: 0 but

ANTHY MARGENCEL: 3 buts

MATCH N° : 55266292

DOSSIER N°690/56 : GENEVOIS AS 2 - PAYS DE GEX FC 2 SENIORS COUPE DE DISTRICT 2ème Niveau du 28/02/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de GENEVOIS AS portant sur le fait que « l'ensemble des joueurs de PAYS DE GEX FC 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la notion d'équipiers supérieurs doit s'entendre comme l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Considérant que les championnats organisés par la FFF, que ce soit directement ou en vertu de délégation donnée aux Ligues et aux Districts, sont hiérarchisés en championnat Fédéraux, de Ligue et de District.

Considérant que l'équipe de PAYS DE GEX FC 1 est bien une équipe supérieure à l'équipe de PAYS DE GEX FC 2.

Considérant qu'à la lecture de la programmation des rencontres visées en référence, il apparaît que l'équipe de PAYS DE GEX FC 1 participait à une rencontre officielle le WE du 28/02 - 01/03 2026 soit la rencontre PAYS DE GEX FC 1 - FILLINGES ES 1 SENIORS D2 Poule A du 01/03/2026.

Attendu que de ce fait la notion d'équipiers supérieurs n'avait pas vocation à s'appliquer à la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH N° : 53756687

DOSSIER N°690/57 : SALLANCHES ASC 3 - CHAMONIX CS 1 SENIORS D5 Poule C du 28/02/2026

En la forme :

La réclamation d'après match du club de SALLANCHES ASC concernant que le fait que « l'arbitre assistant 2, Mr CHAEHOI Alfaed, serait en état de suspension au jour de la rencontre » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que le joueur CHAEHOI Alfaed a été suspendu d'un match ferme suite à 3 avertissements avec un date d'effet au 29/12/2026.

Considérant que l'article 226-5 des RG FFF prévoit expressément que « la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match ».

Considérant que Mr CHAEHOI Alfaed ne figure pas sur la FMI de cette rencontre en qualité de joueur mais en qualité d'arbitre assistant.

Attendu que le club de SALLANCHES ASC n'a pas déposé de réserve d'avant match mais une réclamation d'après match.

Dès lors, la réclamation du club de SALLANCHES ASC ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH N° : 53766494

DOSSIER N°690/58 : PRINGY US 3 - MAGLAND US 1 SENIORS D4 Poule D du 01/03/2026

En la forme :

La réserve d'avant match du club de MAGLAND concernant que le fait que « le joueur PIVIER Florian aurait participé à la rencontre FC CRANVES SALES - PRINGY 2 du 16/11/2025, date initiale de la rencontre objet du litige » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que cette réserve ne correspond à aucune prévue par les RG FFF.

Considérant à titre subsidiaire que le fait qu'un joueur ait participé à une rencontre avec une équipe supérieure de son club le jour ou l'équipe inférieure de celui-ci ne jouait pas pour x raisons ne l'interdit pas de participer à la rencontre de ladite équipe inférieure, le jour de la reprogrammation du match.

Considérant que cela aurait été fautif seulement pour un joueur suspendu qui participerait à une rencontre qui a eu un début d'exécution et qui n'aurait pas été à son terme, celui-ci purgerait sa sanction lors de cette rencontre mais il lui serait interdit de participer à la nouvelle rencontre reprogrammée.

Considérant que pour tout autre cas de figure (sauf exception particulière), il n'existe aucune obligation pour que les joueurs ayant joué avec l'équipe supérieure ou inférieure du club soient les mêmes lors de la programmation d'un match reporté pour raisons climatiques.

Dès lors, la réserve du club de MAGLAND US ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION FEMININES

Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUES

PLATEAU FEMININ

Samedi 14 mars 2026

Pour vous inscrire, cliquez et renseignez le formulaire ci-contre :

👉 <https://forms.gle/yDrrlbXN64LXXq1XA>

FESTIVAL U13F

Équipes qualifiées : USAV - Vetraz - Cluses - Annecy - Sillingy - Perrignier soit 6 équipes

Calendrier

Phase départementale :

• Tour final départemental : samedi 28 mars 2026 (même site que la pratique mixte)

CRITERIUM U13F

La phase de printemps du critérium U13F débutera le samedi 7 mars 2026.

Rappel important :

Les clubs accueillants doivent impérativement renseigner les résultats via le FAL après chaque rencontre.

TROPHEE U15F & U18F à 8

Trophée U15F :

Équipes qualifiées pour le tour 2 : AS THONON - PERRIGNIER - FC CHERAN - US VETRAZ - LAC BLEU - EPAGNY/METZ TESSY - FOOT SUD GESSIEN - VILLAZ - GFA - FC CLUSES et MARIGNIER soit 11 équipes

Trophée U18F :

Équipes qualifiées pour le tour final : AS THONON - FOOT SUD 74 - CS SAINT PIERRE et ANNEMASSE/GAILLARD soit 4 équipes

Plan d'action de la pratique :

- La composition des poules U15F sera disponible sur le site internet à partir du 11 mars
- Tour 2 : samedi 28 mars
- Tour final : samedi 30 mai à Cernex

CHALLENGE FOOT à 8 SENIORS FEMININE

La phase compétition du challenge seniors féminin à 8 débutera le dimanche 8 mars 2026

Rappel important :

Les clubs accueillants doivent impérativement renseigner les résultats via le FAL après chaque rencontre.

TECHNIQUE

Les rassemblements du PPF sont ouverts à toutes les joueuses licenciées FFF des catégories : U12 Féminines, U13 Féminines, U14 Féminines et U15 Féminines

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION DES COUPES

Dirigeants , Educateurs et Joueurs à vos agendas:

Programme des tirages au sort et des tours de cadrage en vue des quarts de finale et des demi finales :

Lundi 16 mars à 14h30 au District :

Tirage au sort du 3ème tour concernant les Seniors 1er niveau et 2ème niveau ; tirage au sort des 1/8 de finale pour les U17M et pour les U15M.

Rencontres programmées le week end de Pâques (4 ou 5 ou 6 avril).

Mardi 7 avril à 15 heures au District :

Tirage au sort de tours de cadrage pour les Seniors 1er niveau (2M) , pour les Seniors 2ème niveau (7M) et pour les U20 (2M) .

Rencontres programmées les samedi 11 avril ou dimanche 12 avril .

Lundi 13 avril à 19 heures à l'Espace Tillier (288 , route des Dronières à Cruseilles) :

Tirage au sort des quarts de finale et des demi-finales pour toutes les catégories : Seniors 1er niveau et 2ème niveau , Seniors Féminines , U 20 , U 17 , U15 , Vétérans et U18 Féminines Foot à 11 .

Quarts de finale programmées les samedi 18 avril ou le dimanche 19 avril ; demi-finales le jeudi 14 mai (Ascension).

Pour la catégorie Vétérans : 1/4 de finale le vendredi 24 avril et demi-finales le vendredi 29 mai.

Petit rappel : les finales auront pour cadre le complexe sportif de Passy, organisées par l' US Mont-Blanc Passy St. Gervais, les samedi 6 juin et dimanche 7 juin.

IMPORTANT:

Lors du tirage au sort des quarts de finale et des demi-finales ,la présence d'un responsable des équipes qualifiées pour les catégories Seniors masculines , féminines et Vétérans sera obligatoire , car chaque dirigeant se verra offrir un jeu de maillot floqué des logos du District , du Crédit Mutuel et de l'Adot.

Maillots que chaque formation aura l'obligation de porter lors des différents tours (1/4 de finale , 1/2 de finale et finales).



DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

FOOTBALL DES ENFANTS

PLATEAUX

Pensez à consulter régulièrement le FAL pour les modifications des horaires, lieux...

Modifications horaires et/ou lieux

RAPPEL : en cas de besoin, les plateaux doivent être avancé à 9h30 au plus tôt (et non 9h)

U7

- ARGONAY : le plateau du **7.03** aura lieu à **9h30**
- CHERAN : le plateau du **7.03** aura lieu à **9h30 à St Félix**
- MT BLANC PASSY : le plateau **14.03** aura lieu à **9h30 à Passy**
- PRINGY : le plateau du **14.03** aura lieu à **9h30**
- REIGNIER : le plateau du **7.03** aura lieu à **9h30**
- SALLANCHES : le plateau du **7.03** aura lieu à **11h00**

U9

- CHERAN : le plateau D1 du **9.05** aura lieu à **9h30 à St Félix**
- FOOT SUD 74 : le plateau D1+ du **7.03** aura lieu à **Doussard**
- MT BLANC PASSY : les plateaux D1 du **7.03** et D2 du **21.03** auront à **9h30 à Passy**
- PRINGY : les plateaux des **7** et **21.03** auront lieu à **9h30**
- REIGNIER : les plateaux D1 du **14.03** et D2 des **21.03** et **6.06** auront lieu à **9h30**
- SALLANCHES : le plateau du **14.03** auront lieu à **11h00**
- TEGG Fem : le plateau D2 du **21.03** est déplacé à **Etrembières**

SALEVES : suppression de l'équipe u9 D1

CHALLEX : suppression de l'équipe 6 en u9 D2

JOURNEE NATIONALE DES U7

Elle aura lieu **samedi 30 mai 2026 à Rumilly**

FOOTBALL FEMININ

PLATEAU FEMININ

Samedi 14 mars 2026

Qui peut participer ?

- Toutes les équipes féminines, déjà constituées ou créées spécialement pour ces plateaux.
- Ouvert aux débutantes comme aux joueuses confirmées.
- Format souple et convivial, favorisant la découverte et le plaisir du jeu.

Si votre équipe féminine est engagée sur la saison sur un plateau mixte, elle peut tout de même participer au plateau féminin. Il suffit de prévenir le club accueillant le plateau mixte que votre équipe ne sera pas présente ce jour-là.

Pour vous inscrire, cliquez et renseignez le formulaire ci-contre :

☞ Si votre équipe féminine est engagée sur la saison sur un plateau mixte, elle peut tout de même participer au plateau féminin. Il suffit de prévenir le club accueillant le plateau mixte que votre équipe ne sera pas présente ce jour-là.

FETE DU FOOTBALL FEMININ

Elle aura lieu samedi 30 mai 2026 à Cernex

FESTIVAL U13

Equipes qualifiées pour les finales départementales le samedi 28 mars 2026 sur les installations du FC Cluses (date de repli samedi 11 avril).

•Féminin

Annecy - Annecy le Vieux - Cluses - Perrignier - Sillingy- Vetraz

•Masculin

Annecy - Annecy le Vx - Annemasse Ambilly Gaillard - Anthy Margencel - Bonneville - Chavanod - Cheran - Cluses - Cluses Scionzier - ESCO - GFA - Lac Bleu - Pays de Gex - Pringy - Sillingy - TEGG

Une réunion de présentation de la finale avec l'ensemble des clubs qualifiés aura lieu le :

Mardi 17 mars 2026 à 18h30

District de Football

Nous procéderons également au tirage des 1^{ères} rencontres.

Présence obligatoire de tous les clubs (2 personnes maximum)

•Règlement de la finale départementale

Participation

- Les équipes doivent être composées de 11 joueurs ou joueuses
- La mixité est autorisée pour les filles (y compris u14F) dans les équipes u13 garçons.
- Autorisation de surclasser 3 joueurs ou joueuses u11 maximum.
- Pénalité de 40 pts par joueur/joueuse absente à partir de la 1^{ère} absence (soit si 10 joueurs/joueuses ou moins ; automatique logiciel)
- Le temps de jeu par joueur et joueuse doit être au moins égal à 50% du temps de jeu total

Qualification des joueurs et joueuses

- Les joueurs et joueuses ne peuvent participer que pour un seul club dans la même saison
- Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier 2026.
- Possibilité de faire joueur un maximum de 4 joueurs ou joueuses mutés par équipe dont 1 hors période

Liens vidéos de présentation des défis techniques (conduite et jonglerie)

Défi conduite : <https://www.youtube.com/watch?v=wfOohdRHxhs>

Défi jonglage : <https://www.youtube.com/watch?v=ofwqBUIWcBQ&t=8s>

ATTENTION, la vidéo ne présente pas les 5" de pénalité si le ballon est posé au sol après les 30 jongles (garçons) ou les 15 jongles (pour les filles)

Les défis représentent 50% des points du classement final

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE

Pour rappel

Poule C: AS THONON, CBF 74 2, FUTSAL LAC ANNECY 2, US CHARTREUSE GUIERS et FUTSAL BOURGET UNITED

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT

Les calendriers sont en ligne.

Poule Haute sur le site du District de l'ISERE

Correspondant du District 38 : M CARRETERO Christophe 06 99 88 64 01

Carretero.c70@gmail.com

Poule Basse sur le site du District de la SAVOIE

Poule basse

ATTENTION : Rencontre du Vendredi 13 Février 2026 FLAC 2 CONTRE CBF 74 2 est reportée au Vendredi 20 Mars 2026 Gymnase des SOEURS BLANCHES - ANNECY à 21H30.

AS HAUTE COMBE DE SAVOIE FORFAIT GENERAL

Donc pas de rencontre pour FLAC2 le Vendredi 06 Mars 2026

AFRO2 contre FBU Vendredi 06 Mars 2026 à 21H00

UOA contre CBF74-2 Dimanche 08 Mars 2026 à 17H00

Poule Haute

AS THONON contre AFK MONTMELIAN Dimanche 08 Mars 2026 à 20H00

Comme vous le savez, le mode de défraiement des arbitres est différent entre le district de Savoie / Haute Savoie et de l'Isère.

Après discussion avec le président de la commission Futsal du district de Savoie et avec l'aval de nos présidents de district respectif (73 et 38), voici ce qui nous apparait comme la meilleure solution :

- Pour les équipes d'Isère jouant en Savoie / Haute Savoie : Pas d'arbitres à régler.
 - Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club de Savoie / Haute Savoie : Le club recevant règle les 2 arbitres.
 - Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club d'Isère : Chaque club règle les 2 arbitres.
 - Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Isère : Pas d'arbitres à régler.
 - Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Savoie / Haute Savoie : Fonctionnement habituel.
- Pour le temps de jeu ou une différence est pratiquée.

En Isère, Temps de jeu de 2 fois 20 minutes en temps décompté.

En Savoie/Haute Savoie, si le gymnase à des installations le permettant et 2 arbitres officiels présents, choix aux clubs recevant de faire 2 fois 20, temps décompté ou 2 fois 25 sans décompte. La règle officielle dans les lois du jeu étant 2 fois 20, arrêts de jeu décomptés, nous vous demandons au maximum d'appliquer cette formule.

Bien évidemment, la formule choisie doit être confirmée au club se déplaçant avant le début de la rencontre.

Un grand merci aux clubs et encore toutes nos excuses pour cet apport de précisions tardif.